2025_III_09

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 16/07/2025 S²LO
ID : 078-217801182-20250702-2025_III_09-DE

Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 2 Juillet 2025, à 20h10

En exercice : 23
Présents : 17
Excusés : 4
Absents : 2
Votants : 21

Date de la convocation :
27/06/2025

Président de séance :
Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :
Alain DECHÂTRETTE

Rapporteur :
Charlotte BARRAUD

N° interne de l'acte :
2025_III_09

Mercredi 2 juillet 2025, le Conseil Municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie dans la salle du Conseil.

Membres présents :

BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIS Aurélie, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, EL MAÂTOUK Hicham, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TALEB Karim, TREMBLAY Stéphane.

Membres excusés et représentés par pouvoir :
ALZAR Emmanuel (donne pouvoir à : DETLING Alexandrine), AMARA Sonia (donne pouvoir à : TREMBLAY Stéphane), DUBARRY MILANO Mattéo (donne pouvoir à : DEFRESNE Alain), FORISSIER Julien (donne pouvoir à : RUIZ Richard).

Membres Absents :
DUPUIS Arnaud, EL MANANI Safiya.

Objet de la délibération

Réactualisation du règlement intérieur du fonctionnement du multi-accueil La Buscalide

Contexte

Conformément à la trame de Règlement Intérieur préconisée par la Caisse d'Allocations Familiales et sa demande de mise à jour annuelle, une réactualisation du Règlement Intérieur du

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 16/07/2025
ID : 078-217801182-20250702-2025_III_09-DE

fonctionnement du multi-accueil la Buscalide est proposée au Conseil Municipal.

La commune profite de cette réactualisation demandée par la CAF pour mettre à jour également les conditions de préinscription à la structure.

Les dossiers de préinscription étaient jusqu'alors établis par les demandeurs de façon unique et demeuraient valides jusqu'à l'obtention d'une place au sein de la structure, sans limite de temps et sans nécessité de renouveler la demande chaque année.

Ce mode de fonctionnement entraînant une charge de travail supplémentaire importante pour les agents notamment concernant les relances de mise à jour des documents annexes à la demande en cours, il est proposé désormais que la validité des dossiers d'inscription prenne fin le lendemain du passage du dossier en commission.

Ainsi en l'absence de retour favorable suite à la commission, le dossier d'inscription devra être refait dans son intégralité.

Le réglèment intérieur de fonctionnement du multi-accueil de la Buscalide est modifié en ce sens et soumis au Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération n°IV/VI/2019 du conseil municipal du 27 juin 2019 approuvant le règlement intérieur initial de fonctionnement du multi accueil La Buscalide,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de fonctionnement du Multi Accueil conformément à la trame préconisée nationalement par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant qu'il convient également de réajuster le règlement sur les modalités des préinscriptions et sur les sanctions en cas d'impayés et de retards réguliers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 21 voix pour :

Article I : D'adopter le règlement intérieur de fonctionnement mis à jour du Multi Accueil La Buscalide,

Article II : De valider la mise en application de ce dernier pour tous les nouveaux contrats d'accueil réalisés à compter du 18 août 2025,

Article III : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article IV : Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'éxécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 16/07/2025
ID : 078-217801182-20250702-2025_III_09-DE

Résultats de vote : Adopté

Pour : 21 voix Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Zakia SMAIL, Alain DEFRESNE, Philippe MILON, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Jémima CHARINI, Alain DECHÂTRETTE, Alexandrine DETLING, Aurélie DOURAIS , Mattéo DUBARRY MILANO, Fahd GHAZOUANI, Stéphanie GUYON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD, Richard RUIZ, Hicham EL MAÂTOUK, Julien FORISSIER, Karim TALEB
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 2

Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Signature des ACTES par le secrétaire de séance

Stéphane TREMBLAY,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :